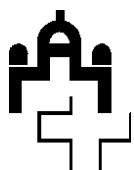


Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



Rapport de la Délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie du 31 décembre 2014 sur le suivi des résolutions adoptées par l'APF le 8 juillet 2014

Depuis l'année 2013, la délégation suisse auprès de l'Assemblée parlementaire Francophonie (APF) examine l'état des discussions concernant les résolutions adoptées par l'APF lors de ses sessions annuelles. Dans son examen, elle tient compte des délibérations des Conseils et se prononce quant à d'éventuelles mesures à prendre afin qu'il soit tenu compte des résolutions de l'APF dans les travaux des autorités fédérales.

La délégation présente au Secrétaire général parlementaire de l'APF ainsi qu'aux présidents des Conseils son rapport portant sur le suivi donné en Suisse aux neuf résolutions adoptées à Ottawa le 8 juillet 2014, à l'issue de la session annuelle de l'APF.

Contenu du rapport

- 1 Introduction
- 2 Résolutions émanant de la Commission des affaires parlementaires
- 3 Résolution émanant de la CECAC
- 4 Résolution émanant de la Commission politique
- 5 Résolution émanant de la Commission de la coopération et du développement
- 6 Résolutions émanant du Réseau des femmes parlementaires
- 7 Annexe



1 Introduction

La session annuelle 2014 de l'Assemblée Parlementaire Francophonie (APF) s'est déroulée du 3 au 8 juillet à Ottawa, au Canada. Pour rappel, lors de la session annuelle de 2013 tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire), la délégation suisse a émis devant le Bureau de l'APF son souhait de voir se mettre en place, dans les parlements nationaux de l'espace francophone, une procédure de suivi des résolutions adoptées dans le cadre des travaux de l'APF. Le Bureau a décidé de donner suite à la proposition de la délégation suisse.

Les thèmes soulevés par les résolutions de l'APF sont traités par les cinq commissions thématiques de l'APF, qui adoptent également les résolutions : la Commission des affaires parlementaires ; la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CEAC) ; la Commission politique ; la Commission de la coopération et du développement ; le Réseau des femmes parlementaires. A Ottawa, ces commissions ont ainsi adopté les neuf résolutions suivantes, qui font l'objet du présent rapport. Les textes de ces dernières portent les intitulés suivants :

- « Financement des partis politiques dans l'espace francophone » et « Observation électorale francophone », adoptées par la Commission des affaires parlementaires (voir chapitre 2 du rapport).
- « L'encouragement à la formation professionnelle des jeunes », adoptée par la CECAC (voir chapitre 3 du rapport).
- « Web social », adoptée par la Commission politique (voir chapitre 4 du rapport).
- « Pour un développement raisonné et encadré des biocarburants », adoptée par la Commission de la coopération et du développement (voir chapitre 5 du rapport)
- « Le 20^{ème} anniversaire de la déclaration et du programme d'action de Pékin », « Les femmes et le mouvement coopération dans la Francophonie », « La participation des femmes parlementaires de l'APF aux évaluations du Comité CEDEF » et « Dénonciation de l'enlèvement d'adolescentes commis dans le nord-est du Nigéria par le groupe extrémiste Boko-Haram », adoptées par le Réseau des femmes parlementaires (voir chapitre 6 du rapport).

2 Résolutions émanant de la Commission des affaires parlementaires

2.1 « Financement des partis politiques dans l'espace francophone »

Dénonçant les récents scandales de corruption en rapport notamment avec le financement de partis politiques en vue de campagnes électorales, l'APF invite au travers de cette résolution : « les Etats et gouvernements francophones à adopter des mesures législatives et administratives appropriées en ce qui concerne la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et le financement des partis politiques ». Outre l'instauration d'une culture de transparence dans la vie politique et de codes de conduites, ces mesures législatives et administratives doivent également faciliter « une plus grande présence des femmes en politique », « dissuader la corruption et combattre l'impunité » et réglementer ou interdire « le financement provenant de donateurs étrangers afin de limiter leur influence ».

En Suisse, il n'existe aucune base légale sur le financement des partis politiques. Cet état de fait n'est pas passé inaperçu au niveau international et national. En novembre 2013, le Groupe d'Etats



contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe a engagé une procédure de non-conformité contre la Suisse, celle-ci n'ayant pas mis en œuvre ses recommandations en matière de transparence du financement des partis, des campagnes électorales et des votations. Dans une interpellation parlementaire¹, le Conseil fédéral a été prié de donner des informations sur la suite donnée aux recommandations du GRECO. Dans sa réponse, le gouvernement suisse (Conseil fédéral) précise que depuis avril 2014, il a discuté à plusieurs reprises du thème du financement des partis politiques. Conformément aux règles de procédure du GRECO, la Suisse a adressé au GRECO « un bref rapport² de nature purement descriptive sur l'évolution de la situation en Suisse entre octobre 2013 et avril 2014 ». Le 12 novembre 2014, le gouvernement a décidé, en dépit des recommandations du GRECO, de ne pas réglementer le financement des partis politiques.

En 2011 déjà, une motion intitulé « Financement des partis politiques. Plus de transparence »³ a été rejetée par le gouvernement suisse au motif des grandes difficultés et des nombreuses inconnues qu'induirait la mise en œuvre d'une réglementation en la matière, notamment en ce qui concerne l'applicabilité et les possibilités de sanctions. Estimant par ailleurs que la démocratie directe vit aussi de la générosité financière de particuliers, le Conseil fédéral a répondu qu'une obligation de transparence risquerait de tarir cette source de financement.

Ces dernières années, de nombreux modèles afin de rendre plus transparent le financement des partis politiques suisses ont été établis mais ceux-ci n'ont pas été jugés par le Parlement susceptibles d'atteindre l'objectif visé.

En 2014, le débat a plutôt porté sur la publication des dons faits aux acteurs politiques par les entreprises et les institutions du secteur public. Une proposition d'initiative parlementaire a été faite par la Commission des affaires juridiques du Conseil national (chambre basse) pour légiférer dans ce sens, obligeant ainsi, les sociétés dont la Confédération ou une autre collectivité publique détient la majorité du capital, de publier, dans leurs comptes annuels, tous les dons faits aux acteurs, partis et organisations politiques (noms des bénéficiaires et montants des dons effectués). La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (chambre haute) a refusé de se rallier à la proposition de son homologue du Conseil national. Elle a néanmoins décidé de donner suite à une initiative parlementaire⁴, qui demande notamment que les sociétés contrôlées par les collectivités publiques ou dont les actions sont cotées en bourse publient le montant total de leurs dons à des politiques.

2.2 « Observation électorale francophone »

L'APF participe régulièrement aux missions d'observation électorale de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) aux côtés de personnalités ou d'experts désignés par le Secrétaire général de la Francophonie. De telles missions sont organisées uniquement à la demande expresse des pays membres de l'OIF dans lequel se tiendra l'élection. En adoptant cette résolution, l'APF cherche à renforcer sa présence au sein des missions d'observation électorale francophone par les mesures suivantes :

- création par l'APF d'une base de données d'experts en processus électoraux (composée de parlementaires, voire d'anciens parlementaires volontaires). Les Chargés de missions régionaux de

¹ Interpellation 14.3633 : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20143633

² Conformément aux règles du GRECO, les rapports adressés par les Etats membres ne sont pas publiés.

³ Motion 11.3116 : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20113116

⁴ Initiative parlementaire 12.499 : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20120499



l'APF sont donc invités à communiquer l'identité des personnes intéressées au Secrétaire général de l'APF à cet effet.

- présidence au moins une fois par année d'une telle mission de l'OIF à un parlementaire de l'APF et représentation significative de parlementaires au sein de ces missions.
- encouragement au recours d'observateurs locaux issus de la société civile par l'OIF et association des parlementaires experts à leur formation.
- élaboration à l'attention des membres appelés à participer aux missions francophones électorales d'un vade-mecum de l'observation électorale comportant des outils d'analyse et d'observation de l'ensemble du processus électoral.

En 2011, des membres de l'APF ont participé à trois missions d'observation électorale en partenariat avec l'OIF dans les pays suivants : Côte d'Ivoire (élections législatives), RDC (élections législatives et présidentielles) et Tunisie (élections législatives). La mission d'observation électorale de l'OIF en Tunisie (20 au 26 octobre 2011) a notamment été organisée avec le soutien de la Suisse. Elle a réuni pour cette occasion une cinquantaine d'experts électoraux, responsables d'institutions électorales, acteurs de la société civile et du secteur des médias, issus de vingt Etats et gouvernements membres de la Francophonie.

La multiplication des crises dans les pays de l'espace francophone, en Afrique notamment (Burkina Faso, Mali, RDC, République centrafricaine) montre la fragilité de certaines institutions politiques et l'importance de les accompagner dans leur phase de transition démographique. Aussi, il importe que les parlementaires francophones qui accompagnent de telles missions puissent mettre leur expertise en matière de démocratie au profit de la société civile et qu'ils disposent, au même titre que les experts, d'outils d'analyse et d'observation.

Le renforcement de la présence de parlementaires aux missions d'observation électorale s'inscrit dans un processus initié depuis longtemps au sein du Parlement suisse. Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) dispose pour la promotion civile de la paix d'un pool d'experts, lesquels peuvent être mis à la disposition d'organisations multilatérales dans le cadre de missions d'observation électorale⁵. En plus des observateurs électoraux recrutés par le pool d'experts, il arrive aussi que des parlementaires (membres des commissions de politique extérieure) participent à des missions d'observation électorale.

3 Résolution émanant de la CECAC

3.1 « L'encouragement à la formation professionnelle des jeunes »

Dans cette résolution, l'APF se déclare préoccupée par le taux de chômage élevé au sein de l'espace francophone, en particulier sur le continent africain. Elle y rappelle que le troisième objectif de l'Education pour tous (EPT) consiste à promouvoir l'apprentissage et la formation professionnelle des jeunes et adultes. Constatant que les pays qui « permettent aux jeunes de développer des compétences transférables et professionnelles en complément d'une scolarité de qualité connaissent un taux de chômage des jeunes plus faible que la moyenne au sein de l'espace francophone » et que « le seul accès à l'éducation supérieure ne permet plus de garantir le plein emploi des jeunes », l'APF appelle les Etats et parlements de l'espace francophone à favoriser l'échange d'information sur la formation professionnelle, à investir davantage de ressources dans ce

⁵ Chaque année, le DFAE établit une liste des missions internationales d'observation électorale auxquelles la Suisse entend participer.



domaine et à promouvoir cette filière de différentes manières (éducation de base, accords avec les organisations professionnelles, soutien à la formation des enseignants, encadrement législatif, etc.).

Le Sénateur suisse Didier Berberat a présenté aux membres de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC), lors de sa séance des 6 et 7 mai 2013 à Ouagadougou, le projet de rapport portant sur la formation duale. A cette occasion, il a pu détailler les modalités principales du système de formation duale tel qu'appliqué en Suisse, les bénéfices du système pour la jeunesse en formation et pour l'économie, mais également les défis organisationnels et institutionnels que ce dernier pose.

En Suisse, environ deux tiers des jeunes optent pour une formation professionnelle après leur scolarité obligatoire. La formation professionnelle initiale en entreprise est donc la forme de formation professionnelle la plus courante.

Le Parlement suit de près les mesures prises par la Confédération et les cantons en vue de soutenir la création de places d'apprentissage ainsi que la formation des apprentis. Bien qu'en comparaison internationale, la Suisse connaisse un faible taux de chômage chez les jeunes, les statistiques nationales montrent clairement que les 15-24 ans sont une des catégories de la population les plus touchées par le chômage. Ainsi, en 2013, le taux de sans-emploi dans cette classe d'âge était de 8,5%, soit près du double de celui de la population en général (4,4%)⁶. En 2013, un postulat⁷ a été déposé en lien avec cette problématique pour demander au Conseil fédéral de présenter au Parlement un rapport indiquant de quelle manière la Confédération et les cantons peuvent prévenir et réduire le chômage chez les jeunes et contenant des propositions et mesures concrètes à cet effet.

Dans sa stratégie internationale en matière de formation, de recherche et d'innovation adoptée en 2010, le gouvernement suisse s'est fixé comme priorité la promotion de la reconnaissance internationale du système suisse de formation. Cette mesure, pour être efficace notamment dans les pays les plus pauvres, s'accompagne de quelques considérations placées sous l'angle d'une approche basée sur la coopération au développement.

Afin de répondre à un intérêt croissant de certains pays africains pour le système de formation professionnel suisse, le DFAE a organisé en octobre 2014, en collaboration avec le SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation), un colloque sur la formation professionnelle, à Lausanne, en présence de hauts fonctionnaires de 20 pays africains francophones et de l'OIF. Ce colloque a eu beaucoup de retentissement à l'OIF et au niveau bilatéral.

4 Résolution émanant de la Commission politique

4.1 « Web social »

⁶ Voir chiffres de l'OFS (2012-2013) :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/07/blank/ind43.indicator.43048.430108.html?open=4301,4,197,434,404,438&close=434>

⁷ Postulat 13.3389 : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133389



Au cours de ces dernières années, le Web social a transformé notre société et notre manière de communiquer. Vu à ses débuts comme un puissant outil pour la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, des libertés individuelles et le rapprochement entre les cultures, le Web social est aussi devenu un outil d'incitation à la haine, à la violence ou au service d'organisations criminelles voire terroristes.

Dans un contexte d'internationalisation du Web social qui restreint considérablement le pouvoir d'action des Etats vis-à-vis des infractions commises sur la toile, la Commission politique de l'APF a exhorté par cette résolution les chefs d'Etat et de gouvernement à prendre « les mesures utiles et raisonnables visant à garantir le fonctionnement continu, la stabilité, la transparence, le respect de la vie privée, l'ouverture et l'universalité de l'internet ». La résolution invite également les chefs d'Etat et de gouvernement à veiller « au respect du principe de neutralité des réseaux sociaux » et à prendre « des mesures utiles visant à promouvoir les valeurs de la Francophonie et l'usage de la langue française sur la toile mondiale, notamment en encourageant le développement de moteurs de recherche francophones ou des programmes de traduction performants et instantanés ».

Dans le domaine du Web social et de l'Internet, les interventions parlementaires se sont multipliées ces dernières années, ce qui atteste du succès de l'internet et de son développement parfois anarchique. Les réseaux sociaux ont notamment fait l'objet d'interventions en 2014 demandant au gouvernement d'intervenir pour identifier les auteurs d'incitations à la haine et à la violence et pour élaborer une stratégie au plan national en vue de sensibiliser les enfants et jeunes aux risques inhérents à l'Internet. Un postulat déposé en 2014 demandait à ce que les auteurs de messages haineux sur les forums Internet ne bénéficient plus de l'anonymat et à ce que les gérants des réseaux sociaux soient soumis à la même responsabilité que les éditeurs de journaux⁸. Pour ce faire, l'auteur du postulat proposait une identification sommaire des participants aux forums, si possible par SMS et la contrainte pour les éditeurs de forums sociaux « de filtrer et/ou de signaler les contenus illégaux et de garantir l'identification de l'auteur d'un message haineux en cas de procédure pénale ou civile ». Dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral a rappelé que « le véritable défi réside dans le caractère international d'Internet. La plupart des contenus punissables qui y sont découverts et qui sont signalés depuis la Suisse sont hébergés sur des serveurs étrangers, ce qui empêche les autorités suisses d'intervenir directement ». Il a également mentionné qu'un groupe de travail interdépartemental sur la responsabilité des prestataires Internet étudiait la nécessité de légiférer en matière de droit civil (en particulier sous l'angle de la protection de la personnalité) et que son avant-projet sur ce sujet sera mis en consultation d'ici la fin 2015.

Concernant la stratégie pour sensibiliser les enfants et les jeunes aux dangers liés à l'Internet, le Conseil fédéral a lancé en juin 2010 pour une durée de cinq ans un programme national intitulé « Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques » visant à « encourager les enfants et les jeunes à faire un usage sûr et adapté à leur âge d'Internet, des réseaux sociaux et des médias de divertissement, en collaboration avec les cantons, l'économie, les hautes écoles et les organisations privées »⁹. Les résultats des travaux menés dans le cadre de ce vaste programme seront présentés par le gouvernement suisse dans le courant de la première moitié de 2015.

⁸ Postulat 14.3908 : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20143908

⁹ Avis du Conseil fédéral du 8.5.2013 en réponse à la motion 13.3087 : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133087



5 Résolution émanant de la Commission de la coopération et du développement

5.1 « Pour un développement raisonné et encadré des biocarburants »

Conformément à la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, l'APF estime nécessaire de privilégier des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. En ce sens, les biocarburants constituent une alternative dans le domaine des transports au pétrole et permet de réduire notre dépendance à ce dernier. Si les biocarburants ont à leurs débuts suscité beaucoup d'espoirs en vue de réduire les gaz à effet de serre, l'APF rappelle par cette résolution que « le développement non contrôlé des biocarburants de première génération n'est pas sans conséquence sur la sécurité alimentaire, notamment lorsque le changement d'affectation des terres réduit la surface agricole disponible pour les cultures vivrières » et que leur production peut entraîner « une appropriation des terres par des investisseurs ».

Partant du constat que l'utilisation de biocarburants en Suisse ne doit pas se faire au détriment de l'environnement et la sécurité alimentaire dans les pays pauvres, le Conseil national a adopté en 2013 un projet de loi introduisant des critères plus stricts pour que les biocarburants puissent bénéficier d'un allègement de l'impôt sur les huiles minérales. Pour cela, les producteurs de biocarburants doivent prouver que la culture n'a pas nécessité de changer l'affectation de surfaces renfermant des quantités importantes de carbone ou possédant une grande diversité biologique. Cette exigence vise à lutter contre le déboisement de forêts, l'assèchement de zones humides et la culture à l'intérieur de zones protégées. La modification de loi adoptée par le Conseil national demande aussi que la production s'effectue sur des surfaces acquises légalement. En outre, elle donne la possibilité au Conseil fédéral, si des biocarburants ne remplissant pas les conditions d'allègement fiscal viennent à être commercialisés en grandes quantités en Suisse, d'introduire une obligation d'homologation. Le Conseil des Etats a soutenu en 2014 le projet de loi du Conseil national. Par conséquent, la loi suisse qui régit les biocarburants répond entièrement aux sollicitations de l'APF contenues dans cette résolution.

6 Résolutions émanant du Réseau des femmes parlementaires

6.1 « Le 20^{ème} anniversaire de la déclaration et du programme d'action de Pékin »

Sur proposition du Réseau des femmes parlementaires, l'APF a adopté une résolution pour rappeler le 20^{ème} anniversaire de la déclaration et du programme d'action de Pékin adoptés en 1995 par 189 Etats. Cette résolution vise à réagir au recul constant des droits des femmes constaté dans un certain nombre de pays, et ce malgré l'adhésion de ces derniers aux instruments internationaux fondamentaux de protection des droits de la personne. La résolution met notamment l'accent sur trois thèmes désignés par la déclaration et du programme d'action de Pékin comme des objectifs stratégiques et des mesures à prendre, à savoir : la violence à l'égard des femmes, l'autonomisation économique des femmes, l'accès des femmes aux processus décisionnels politiques et économiques.

Quatre ans après la dernière Conférence de l'ONU sur les femmes tenue à Pékin en 1995, la Suisse a mis sur pied une plateforme d'action dotée d'un instrument de travail appelé Plan d'action « Egalité entre femmes et hommes ». En 2014, un rapport détaillé est paru faisant un bilan de l'évolution de l'égalité entre femmes et hommes en Suisse dans certains domaines (éducation, santé, économie et droits humains) et formulant également des recommandations pour l'avenir. Si ce rapport fait état de



progrès considérables en matière d'égalité dans certains domaines (niveau de formation des femmes, création d'une allocation maternité, dépénalisation de l'avortement, pénalisation de la violence domestique), il reste cependant encore beaucoup à faire en Suisse notamment en ce qui concerne la discrimination salariale, la difficulté de concilier vie professionnelle et vie familiale, la sous-représentation des femmes aux postes de direction et contre la violence envers les femmes. Suite à la parution de ce rapport, une interpellation¹⁰ a été faite dans ce sens pour savoir comment le Conseil fédéral entendait mettre en œuvre ses recommandations et dans quels délais.

En Suisse, bien que la loi sur l'égalité (LEg) impose l'égalité des salaires entre hommes et femmes, force est de constater que cet objectif constitutionnel est encore loin d'être atteint et reste donc un sujet d'interventions fréquentes pour les parlementaires. D'après les statistiques publiées par l'Office fédéral de la statistique (OFS), pour l'année 2012, la différence salariale dans le secteur privé entre les hommes et les femmes est de 18,9%¹¹. Dans les fonctions de cadre supérieur et moyen, cette différence salariale atteint même 26,5%. En 2009, le Conseil fédéral a lancé un projet quinquennal « Dialogue sur l'égalité des salaires » invitant sur une base volontaire les entreprises de plus de 50 employés à participer à un processus de vérification de l'égalité salariale. Au vu des résultats décevants de ce projet, le Conseil est arrivé en 2014 à la conclusion que pour réaliser l'objectif constitutionnel de l'égalité salariale, il est nécessaire d'obliger légalement les employeurs à procéder régulièrement à une analyse salariale et à en faire contrôler l'exécution par des tiers.

Rappelons encore que la Suisse a fait de l'autonomie économique des femmes, de leur participation politique et de l'élimination des violences concernant les filles et les femmes des priorités communes à sa politique intérieure et extérieure.

6.2 « Les femmes et le mouvement coopératif dans la Francophonie »

L'APF constate dans cette résolution que les coopératives contribuent à réduire les inégalités sociales en permettant aux plus pauvres, souvent les femmes, d'accéder à l'épargne et au crédit, et fournissent également des emplois et du travail, contribuant ainsi à l'autonomisation des populations défavorisées. De ce fait, elle incite ses Etats membres à légiférer sur les coopératives afin de faciliter leur création et gestion, leur accès aux femmes et à encourager leur offre de microcrédits. Par l'intermédiaire du Réseau des femmes parlementaires, l'APF s'engage à assurer un suivi tous les deux ans, dès juillet 2016, des législations relatives aux coopératives ainsi que des progrès accomplis dans l'espace francophone concernant la participation effective des femmes à ces dernières.

En 2013, un postulat a été adressé au gouvernement lui demandant de présenter une étude d'impact des coopératives de logement sur l'économie, en particulier les répercussions sur le budget social des communes, des villes et des cantons, postulat refusé¹². La pénurie de logements et les hausses significatives des loyers dans certaines régions de Suisse ont relancé ces dernières années la question des coopératives de logements, lesquelles permettent aux locataires de se loger à des prix abordables. Dans un pays où environ 60% de la population est locataire, la part des logements coopératifs ne représente toutefois que 4 à 5% de l'ensemble des logements occupés en Suisse.

¹⁰ Interpellation 14.4040 : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20144040

¹¹ www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/20/01/new/nip_detail.html?gnpID=2013-287

¹² Postulat 13.3534 : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20133534



De manière générale, la Suisse a une riche et longue tradition coopérative. Début 2012, elle comptait près de 10'000 sociétés coopératives, soit environ 2% des organisations enregistrées au registre du commerce. C'est bien évidemment beaucoup moins que les sociétés anonymes (SA) ou les entreprises individuelles. Ces coopératives sont principalement actives dans les secteurs bancaire, agricole, du commerce de détail ou du logement¹³.

La contribution des entreprises coopératives à l'économie suisse n'est pas des moindres puisque celles-ci sont créatrices de nombreux emplois en Suisse. Au sein des secteurs secondaire et tertiaire, ce ne sont pas moins de 133'449 emplois qui ont été recensés en 2008 par l'Office fédéral de la statistique (OFS) au sein d'entreprises coopératives, soit un peu plus de 3% des emplois (secteur public et privé) en Suisse¹⁴. Notons toutefois que la création d'emplois par le secteur coopératif est fortement influencée par les deux géants du commerce de détail que sont Migros et Coop.

6.3 « La participation des femmes parlementaires de l'APF aux évaluations du Comité CEDEF »

Depuis sa création en 2002, le Réseau des femmes parlementaires de l'APF réalise un suivi de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Cette résolution de l'APF rappelle que les Etats signataires de cette convention doivent faire le rapport de sa mise en œuvre de manière périodique et être auditionnées par le Comité de la CEDEF. Cela étant, elle invite les femmes parlementaires, compte tenu de leur influence législative, à mettre en œuvre les recommandations émises par le Comité de la CEDEF lors des examens périodiques et recommande aux Etats francophones, à inclure plus de femmes parlementaires, en particulier dans les délégations qui sont auditionnées par ledit comité.

Plusieurs interventions parlementaires ont déploré le caractère jugé parfois lacunaire de la mise en œuvre en Suisse de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et ont demandé des améliorations dans plusieurs domaines d'intervention de la convention. De manière plus spécifique, un renforcement de la coordination entre divers ministères concernés a été demandé afin de satisfaire notamment aux exigences de la CEDEF.

Dans le cadre d'une motion déposée en 2012¹⁵, il est par ailleurs rappelé que dans le cadre de son programme de législature 2011-2015, le Parlement suisse a décidé de renforcer les mesures relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines de l'égalité salariale, la présence des femmes dans les conseils d'administration, parmi les cadres de l'administration, dans les entreprises détenues par - ou liées à - la Confédération, la prévention de la violence domestique. Plusieurs ministères étant concernés par cette mesure, la motion demandait que le Bureau fédéral de l'égalité soit renforcé afin d'assurer une meilleure coordination des diverses politiques, en lien d'ailleurs avec les recommandations de la CEDEF. Si le gouvernement suisse s'est dit favorable au texte de la motion, cette dernière a cependant été combattue et rejetée par une majorité de la chambre basse (Conseil national) du Parlement.

¹³ Gachet Nicolas et Gonin Michaël, « Les coopératives en Suisse romande : un bref état des lieux », article publié dans les actes du colloque « La coopérative, un modèle d'avenir ? », organisé par les facultés des Sciences Sociales et Politiques et des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne, 13.11.2012.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Motion 12.3569 : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123569



6.4 « Dénonciation de l'enlèvement d'adolescentes commis dans le nord-est du Nigéria par le groupe extrémiste Boko-Haram »

Au travers de cette résolution, l'APF condamne fermement l'enlèvement d'adolescentes par Boko Haram dans le nord-est du Nigéria et dénonce le caractère ignoble et violent des actes commis par ce groupe. Elle formule le souhait que les autorités compétentes mettent tout en œuvre pour retrouver les jeunes filles et mettent fin aux actions de Boko Haram dans le but de protéger les populations et d'assurer le respect des droits des femmes et des filles.

Le cas de cet enlèvement d'adolescentes par Boko Haram n'a pas été relevé au Parlement suisse. En revanche, des interventions ont été consacrées à la problématique de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en Suisse, notamment pour savoir quelles mesures le gouvernement prévoyait de prendre pour lutter de manière globale contre la traite des êtres humains¹⁶.

La Suisse a créé en 2003 un Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT), qui est rattaché au Département fédéral de justice et police (DFJP). En tant que plate-forme nationale, il réunit les autorités et les organisations impliquées dans la lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants en Suisse et développe des stratégies et des concepts dans la lutte contre ces deux phénomènes. Un premier plan d'action national 2012-2014 contre la traite des êtres humains, établi par le SCOTT, a démontré la nécessité d'agir face à ce fléau et a proposé 23 mesures à appliquer dans les domaines de la prévention, de la poursuite pénale, de la protection des victimes et du partenariat.

Sur le plan international, la Suisse participe activement aux mécanismes multilatéraux et réalise un important travail de développement politique et de standards internationaux contre la traite, par exemple, dans le cadre de l'ONU et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Elle a notamment ratifié le 17 décembre 2012 la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, ratification approuvée par les deux Chambres en décembre 2011.

Par l'intermédiaire du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les autorités suisses s'investissent en faveur d'une meilleure coopération avec les acteurs des pays de provenance des victimes et soutiennent de nombreux programmes pour combattre la traite.

¹⁶ Interpellation 14.3320 : http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20143320

7 Annexe

7.1. Résolutions émanant de la Commission des affaires parlementaires

- 7.1.1. [« Financement des partis politiques dans l'espace francophone »](#)
- 7.1.2. [« Observation électorale francophone »](#)

7.2. Résolution émanant de la CECAC

- 7.2.1. [« L'encouragement à la formation professionnelle des jeunes »](#)

7.3. Résolution émanant de la Commission politique

- 7.3.1. [« Web social »](#)

7.4. Résolution émanant de la Commission de la coopération et du développement

- 7.4.1. [« Pour un développement raisonné et encadré des biocarburants »](#)

7.5. Résolutions émanant du Réseau des femmes parlementaires

- 7.5.1. [« Le 20^{ème} anniversaire de la déclaration et du programme d'action de Pékin »](#)
- 7.5.2. [« Les femmes et le mouvement coopératif dans la Francophonie »](#)
- 7.5.3. [« La participation des femmes parlementaires de l'APF aux évaluations du Comité CEDEF »](#)
- 7.5.4. [« Dénonciation de l'enlèvement d'adolescentes commis dans le nord-est du Nigéria par le groupe extrémiste Boko-Haram »](#)



SESSION DE L'APF

Résolution sur le financement des partis politiques dans l'espace francophone Ottawa (Canada) | 4 au 8 juillet 2014

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Ottawa (Canada) du 4 au 8 juillet 2014, sur proposition de la Commission des Affaires parlementaires,

SOULIGNANT que, dans les démocraties représentatives, les partis politiques sont devenus les piliers des différents systèmes parlementaires;

CONSIDÉRANT le financement important exigé par les activités des partis politiques, nécessaire notamment en raison des dépenses liées aux campagnes électorales de plus en plus élevées;

RECONNAISSANT l'effet de distorsion que l'argent peut avoir sur les décisions démocratiques et **DÉNONÇANT** les récents scandales liés à la corruption;

SOULIGNANT les réglementations visant à baliser le financement des partis politiques déjà mises en place dans l'espace francophone;

CONSIDÉRANT la résolution sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales adoptée par la 124^e Assemblée de l'Union interparlementaire en avril 2011 à Panama et de la Convention des Nations Unies contre la corruption;

ENCOURAGE les États et gouvernements francophones à adopter des mesures législatives et administratives appropriées en ce qui concerne la transparence du financement des candidatures à un mandat public électif et le financement des partis politiques ;

INCITE les États et gouvernements francophones à adopter des modalités de financement des partis politiques qui facilitent une plus grande présence des femmes en politique;

INVITES les parlementaires d'États francophones à s'assurer que ces mesures comportent des mécanismes de reddition de compte et de transparence afin de dissuader la corruption et combattre l'impunité;

SUGGÈRE également que ces mesures réglementent ou interdisent le financement provenant de donateurs étrangers afin de limiter leur influence;



INCITE les partis politiques d'États francophones à se doter de contrôles financiers internes, de codes de conduite ou de déontologie, afin de prendre part aux efforts visant à instaurer une culture de transparence dans la vie politique.



SESSION DE L'APF

Résolution sur l'observation électorale francophone

Ottawa (Canada) | 4-8 juillet 2014

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Ottawa (Canada) du 4 au 8 juillet 2014, sur proposition de la Commission des affaires parlementaires,

RAPPELANT que la démocratie, résultant d'élections libres, fiables et transparentes, constitue le fondement même de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée le 10 décembre 1948, et de la Déclaration de Bamako ;

REAFFIRMANT que l'assistance au processus électoral et le soutien en faveur de la démocratisation ne sont fournis par l'Organisation internationale de la Francophonie que sur demande expresse du pays membre dans lequel se tiendra l'élection ;

CONFIRMANT que les missions francophones d'information et de contacts à l'occasion des élections comprennent à la fois des parlementaires de l'APF et des personnalités ainsi que des experts désignés par le Secrétaire général de la Francophonie ;

RAPPELANT que les parlementaires de par leurs fonctions mêmes disposent de la légitimité naturelle de l'expert et incarnent la nécessaire légitimité démocratique de telles missions ;

Invite les Chargés de missions régionaux de l'APF

- à communiquer au Secrétariat général de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie l'identité de parlementaires -voire anciens parlementaires- intéressés particulièrement par l'observation et les questions électorales francophones afin de créer une base de données d'experts en processus électoraux ;

Invite l'Organisation Internationale de la Francophonie à :

- proposer à l'APF de confier à un parlementaire la présidence *d'au moins* une mission électorale dans l'année à venir et une représentation significative de parlementaires au sein de ces missions ;



- encourager le recours à des observateurs locaux issus de la société civile lorsque des processus francophones d'accompagnement d'élections sont mis en place par l'OIF, et que soient associés à leur formation, des parlementaires experts ;
- élaborer à l'attention des membres appelés à participer aux missions francophones électorales un *vade-mecum* de l'observation électorale, qui, tenant compte de l'évolution de ces missions, intégrera des outils d'analyse et d'observation de l'ensemble du processus électoral dont *notamment* les institutions chargées de l'organisation de l'élection, l'accès aux médias, ou encore, la gestion du contentieux.



SESSION DE L'APF

Résolution

sur l'encouragement à la formation professionnelle des jeunes

Ottawa | 4 - 8 juillet 2014

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Ottawa (Canada) du 4 au 8 juillet 2014, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

PRÉOCCUPÉE par les défis posés par l'employabilité des jeunes et notamment le taux de chômage élevé qui en découle au sein de l'espace francophone en général et sur le continent africain en particulier ;

SOULIGNANT que la création d'emploi ne peut résoudre les problèmes liés au taux de chômage des jeunes qu'à la condition que ces derniers possèdent les compétences nécessaires pour exercer leur métier ;

RAPPELANT que le troisième objectif de l'Éducation pour tous (EPT) consiste à promouvoir l'apprentissage et la formation professionnelle des jeunes et des adultes ;

PRÉCISANT que le Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2012 comprend dans la notion d'éducation l'acquisition dans le cadre de la scolarité de base des compétences fondamentales mais également l'acquisition, dès le second cycle du secondaire, de compétences transférables et de compétences professionnelles donnant aux jeunes la possibilité de trouver un emploi décent, de gagner leur vie et de s'intégrer aux sociétés auxquelles ils appartiennent ;

ETANT ENTENDU que le développement des compétences transférables et professionnelles ne remplace pas les efforts visant à garantir, dans l'espace francophone, l'accès universel à l'enseignement primaire, à supprimer les obstacles bloquant l'entrée dans l'enseignement secondaire et à soutenir les programmes de la deuxième chance ;

CONSTATANT que les pays qui permettent aux jeunes de développer des compétences transférables et professionnelles en complément d'une scolarité de qualité connaissent un taux de chômage des jeunes plus faible que la moyenne au sein de l'espace francophone ;



RELEVANT que parmi les pays les plus développés, le seul accès à l'éducation supérieure ne permet plus de garantir le plein emploi des jeunes ;

RECONNAISSANT l'importance de conjuguer les efforts du secteur privé tant formel qu'informel et du secteur public dans le développement d'offres de formations professionnelles en adéquation avec les besoins du marché du travail ;

PRENANT ACTE du fait que les pays de l'espace francophone connaissent tous un système de formation professionnelle institutionnalisé ou sont en passe d'en développer un ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie :

ENCOURAGE les États et les parlements de l'espace francophone ainsi que l'Organisation internationale de la Francophonie et la CONFEMEN à favoriser, sur le plan international, l'échange d'information portant sur la formation professionnelle en général et la formation duale en particulier ;

APPELLE les parlements à encourager les agences étatiques et les entreprises du secteur privé formel et informel à investir davantage de ressources dans la formation professionnelle et continue des jeunes ;

DEMANDE aux États et gouvernements de l'espace francophone de conclure des accords de coopération avec les organisations professionnelles en place dans le but d'offrir aux jeunes des possibilités de se former en situation réelle de travail ;

RECOMMANDE aux États et gouvernements de l'espace francophone de définir, en partenariat avec les organisations professionnelles, des objectifs à atteindre en termes de développement des compétences transférables et professionnelles ;

INVITE les États et gouvernements de l'espace francophone à mettre en place ou à maintenir des programmes d'enseignement des connaissances fondamentales en parallèle au programme de formation des jeunes en situation réelle de travail ;

INCITE les États et gouvernements francophones à soutenir la formation des enseignants en vue de dispenser un enseignement de qualité dans le cadre de la formation professionnelle ;

EXHORTE les États et gouvernements, ainsi que les Parlements de l'espace francophone à légiférer en matière d'encadrement et de protection des personnes en formation afin d'éviter l'exploitation de ces dernières.



SESSION DE L'APF

Résolution sur le Web social

à Ottawa (Canada) du 4 au 8 juillet 2014, sur proposition de la Commission politique,

Se RÉFÉRANT au rapport relatif au « Web social et ses impacts pour la citoyenneté, la démocratie et le monde politique », examiné en commission politique réunie à Rabat (Maroc), à Abidjan (Côte d'Ivoire) et à Libreville (Gabon) ;

CONSTATANT que le trafic internet connaît une augmentation exponentielle en raison du nombre croissant d'utilisateurs et des nouvelles applications, contenus et services ;

RAPPELANT que les valeurs de la Francophonie, telles que les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit sont essentielles pour la construction d'une société numérique ;

RAPPELANT le rôle primordial que joue le « Web social » dans le rapprochement des cultures et dans la construction d'un monde imprégné par la paix et la stabilité ;

TENANT compte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, qui visent notamment à mettre en place un partenariat pour le développement par une coopération avec le secteur privé, afin que les nouvelles technologies, en particulier celles de l'information et de la communication, soient accordées à tous ;

AFFIRMANT que l'information est un bien essentiel tant à la liberté individuelle qu'à l'insertion dans la société, ainsi qu'à l'épanouissement des capacités créatives des personnes et au bon fonctionnement d'une démocratie véritable ;

AYANT PRESENT A L'ESPRIT que les moteurs de recherche contribuent à l'accessibilité des contenus d'internet et des valeurs qu'ils véhiculent sur la toile mondiale (World Wild Web) ;

RECONNAISSANT que les réseaux de communication électronique sont devenus des moyens fondamentaux de la libre circulation d'idées et d'informations, qui contribuent à garantir la liberté d'expression et le libre accès à l'information, le pluralisme et la diversité et concourent à l'exercice d'un certain nombre de droits fondamentaux ;



AFFIRMANT qu'ils peuvent avoir des conséquences sociales et politiques dans les modèles de gestion des échanges et dans la gouvernance des Etats, offrant de grandes opportunités pour renforcer la possibilité pour les individus de participer à la vie politique, sociale et culturelle ;

CONFIRMANT qu'ils représentent également une occasion unique de mettre en valeur la créativité de la jeunesse, favoriser le partage d'expériences et d'idées et mutualiser ces ressources en vue de faciliter l'accès de tous aux nouveaux modes d'échanges ;

CONVAINCUE qu'ils peuvent toutefois contenir des pratiques discriminatoires et attentatoires aux libertés individuelles, ainsi que constituer des entraves à la connectivité des appareils ;

CONSTATANT ainsi notamment la mauvaise utilisation par des mouvements terroristes et des narco-trafiquants ainsi que son impact sur la paix et la sécurité mondiale ;

RAPPELANT son attachement au principe de neutralité du réseau et soulignant que toute exception à ce principe devrait être considérée avec beaucoup de circonspection et être justifiée par des raisons impératives d'intérêt majeur ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, sur proposition de (la section Belgique/Communauté française/ Wallonie-Bruxelles à l'attention de la Commission politique,

ENCOURAGE les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de la Francophonie à promouvoir la mise en oeuvre de la Stratégie de la Francophonie numérique, adoptée lors du XIVème Sommet de la Francophonie ;

EXHORTE les Chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de la Francophonie

- à PRENDRE les mesures utiles et raisonnables visant à garantir le fonctionnement continu, la stabilité, la transparence, le respect de la vie privée, l'ouverture et l'universalité de l'internet ;
- d'ASSURER la promotion de mécanismes d'autorégulation transparents pour les moteurs de recherche, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des contenus déclarés illicites et ceux qui sont préjudiciables, en tenant compte des normes internationales en matière de protection et de liberté d'expression ;
- de VEILLER au respect du principe de neutralité des réseaux sociaux ;
- de PROMOUVOIR, en concertation avec les acteurs du secteur privé et de la société civile, des stratégies cohérentes visant à protéger le respect des droits de l'homme dans le cadre des services de réseaux sociaux, conformément à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;



- à OEUVRER pour une politique de sécurité informatique commune et concertée entre les différents pays portant entrave à la cyber-criminalité et aux infractions de nature transnationale ;
- à DÉVELOPPER l'esprit critique à l'école plus, particulièrement en ce qui concerne les réseaux sociaux ;

INVITE le Secrétaire général parlementaire de l'APF à transmettre la présente résolution au Secrétaire général de l'OIF, afin que cette dernière puisse

- AIDER les Etats membres à réaliser les objectifs visés, rappelés ci-dessus ;
- PRENDRE les mesures utiles visant à promouvoir les valeurs de la Francophonie et l'usage de la langue française sur la toile mondiale, notamment en encourageant le développement de moteurs de recherche francophones ou des programmes de traduction performants et instantanés ;
- ADOPTER les mesures permettant de combler les diverses formes de fractures entre les pays du Nord et du Sud en renforçant la solidarité numérique.



SESSION DE L'APF

Résolution

pour un développement raisonné et encadré des biocarburants

Ottawa (Canada) | 4-8 juillet 2014

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Ottawa (Canada) du 4 au 8 juillet 2014, sur proposition de la Commission de la coopération et du développement,

CONSIDÉRANT que le changement climatique doit nous conduire à privilégier de nouveaux modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement conformément à la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique ;

RAPPELANT que les expertises internationales, notamment les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), incitent à diminuer les réductions de gaz à effet de serre et que la consommation de carburants fossiles dans le domaine des transports est une source d'émission considérable ;

CONSIDÉRANT que de nombreux Etats souffrent d'une dépendance au pétrole importé et que la volatilité du prix du pétrole est de nature à peser sur la sécurité de l'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT que les biocarburants peuvent améliorer l'accès à l'énergie et limiter la dépendance énergétique, et qu'ils peuvent en outre constituer une source de revenu supplémentaire ;

OBSERVANT qu'un développement non contrôlé des biocarburants de première génération n'est pas sans conséquence sur la sécurité alimentaire, notamment lorsque le changement d'affectation des terres réduit la surface agricole disponible pour les cultures vivrières ;

OBSERVANT qu'en termes d'analyse de cycle de vie des produits, les changements d'affectation des terres peuvent diminuer l'intérêt que présentent les biocarburants en termes de réduction de gaz à effet de serre ;



OBSERVANT que, dans certains pays en développement, le développement des biocarburants entraîne une appropriation des terres par des investisseurs, ayant des conséquences sur le mode de vie des producteurs locaux ;

La Commission de la Coopération et du Développement de l'Assemblée parlementaire de la francophonie :

RECOMMANDE aux Etats d'encourager en réglementant la production et la consommation de sources d'énergies renouvelables, parmi lesquelles les biocarburants, sur leurs territoires ;

INVITE les gouvernements à encourager l'expansion des cultures destinées à la production de biocarburants respectueux des hommes (sécurité alimentaire) et des territoires (respect des équilibres écologiques) ;

RECOMMANDE aux gouvernements d'adopter une législation qui vise à prendre en compte des critères de durabilité de la production de biocarburants comprenant les conséquences des changements d'affectation des terres, ainsi que les risques environnementaux sur la pollution de l'eau et des sols ;

RECOMMANDE de poursuivre les efforts de recherche et d'investissement dans des filières de biocarburants, notamment en privilégiant celles de deuxième et troisième générations.



SESSION DE L'APF

Résolution

concernant le 20ème anniversaire de la déclaration et du programme d'action de Pékin

Ottawa (Canada) | 4 - 8 juillet 2014

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Ottawa (Canada) du 4 au 8 juillet 2014, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,

RECONNAISSANT l'importance historique de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés par 189 États, en septembre 1995, à l'occasion de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ;

CONSIDÉRANT que, lors de l'examen mené dans le cadre de la 55^e session de la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies tenue en 2010, les États ont reconnu que la mise en œuvre complète et effective du Programme d'action est essentielle à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement ;

REGRETTANT que l'organisation d'une 5^e Conférence mondiale des femmes relative à Beijing +20 ne soit pas à l'ordre du jour en raison notamment d'obstacles politiques liés au recul des droits des femmes dans un certain nombre de pays ;

PRÉOCCUPÉES par les nombreux reculs et l'absence de respect des droits et des libertés des femmes dans certains États, et ce, malgré l'adhésion de ces derniers aux instruments internationaux fondamentaux de protection des droits de la personne ;

SALUANT néanmoins les progrès ponctuels recensés lors des examens quinquennaux menés par la Commission ;

SALUANT également la création, en juillet 2010, de ONU Femmes ;

RAPPELANT les 12 domaines stratégiques du Programme d'action de Beijing étudiés lors du Séminaire en fonction de 3 thématiques transversales que sont la lutte contre la violence à l'égard des femmes, leur autonomisation économique et leur accès aux processus décisionnels politiques et économiques ;



SALUANT la volonté de la Commission d'entreprendre, lors de sa 59^e session prévue en mars 2015, un examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action et de contribuer à l'intégration d'une perspective de genre dans le Programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, de manière à ce que le nouveau cadre analyse les causes structurelles des inégalités entre les hommes et les femmes et intègre l'égalité des sexes en tant qu'objectif en soi ainsi que de manière transversale ;

AFFIRMANT l'importance des réseaux des femmes parlementaires en tant que véhicule de mobilisation et de concertation en vue de la 59^e session de la Commission ;**SALUANT** à cet égard l'adoption, le 22 janvier 2014, à Québec, de la déclaration sur le 20^{ème} anniversaire de la déclaration et du programme d'action de Pékin, à l'issue d'un séminaire interparlementaire réunissant, sur l'invitation du président de l'Assemblée nationale de Québec, M. Jacques Chagnon et sous la présidence de la première vice-présidente de l'Assemblée nationale, M^{me} Carole Poirier, les réseaux des femmes parlementaires de la Francophonie, du Commonwealth et des Amériques ou membres de la *National Conference of State Legislatures*;

Nous, membres de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, réunis à Ottawa à l'occasion de la 40^{ème} Session de l'APF du 5 au 8 juillet 2014 ;

Sur le thème de la violence à l'égard des femmes :

DÉNONÇONS qu'en moyenne, 40 % des femmes sont toujours confrontées à la violence physique ou sexuelle au moins une fois dans leur vie et que dans certaines régions du monde, cette moyenne peut atteindre 70 % ;

CONDAMNONS les violences faites aux femmes, telles que définies dans le Programme d'action comme « tous actes de violence dirigés contre les femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la sphère privée » ;

CONDAMNONS fortement la pratique du viol et d'autres formes de traitement inhumain et dégradant envers les femmes comme arme et tactique de guerre ;

INSISTONS pour favoriser la santé reproductive des femmes sans discrimination, contrainte ou violence ;

EXHORTONS les parlements et les gouvernements du monde à :

- lutter contre la violence sexuelle et la violence de genre lors des conflits et des désastres ;
- lutter contre la violence à l'égard des femmes résultant de pratiques coutumières ou traditionnelles nocives ;
- adopter des lois contre la traite des femmes et les violences faites aux femmes ;



- prendre des mesures d'urgence pour améliorer la prévention, la protection et la réponse face aux violences faites aux femmes ;
- mettre fin à l'impunité pour les auteurs ;
- assurer l'accès à la justice pour les victimes ;
- sensibiliser leur population sur le sujet.

Sur le thème de l'autonomisation économique des femmes :

RAPPELONS que l'autonomisation économique des femmes repose sur trois piliers, soit l'accès aux postes de décision économique, l'amélioration des opportunités économiques et la reconnaissance d'un statut égalitaire au sein des sociétés ;

SOULIGNONS que l'autonomisation économique des femmes contribue à leur développement social ;

CONSTATONS qu'il existe toujours des mesures discriminatoires entravant l'indépendance économique et financière des femmes, ce qui perpétue la pauvreté et nuit à la croissance économique des États ;

DÉPLORONS que, dans toutes les régions du monde, le salaire moyen des femmes se situe toujours en deçà du salaire moyen des hommes et que les emplois précaires, trop souvent hors du champ de protection des législations sur le travail, sont la plupart du temps occupés par des femmes ;

EXHORTONS les parlements du monde à voter des législations favorisant l'égalité d'accès à l'éducation, à la formation et au travail décent, de même que l'équité salariale, l'accès et le contrôle égaux des ressources et des actifs, ainsi que l'accès à la sécurité sociale et la distribution égale des tâches domestiques ;

DEMANDONS à nos gouvernements de tenir compte des disparités femmes-hommes dans toutes les politiques de développement et de réformes économiques et de concevoir des programmes visant à éliminer l'écart économique entre les femmes et les hommes ;

DEMANDONS aux gouvernements de favoriser l'accès des femmes au système judiciaire et à veiller à l'exécution des décisions de justice ;

EXHORTONS tous les intervenants publics et privés à intégrer une perspective de genre dans l'élaboration de leurs politiques, de leurs pratiques administratives et de leur budget ;

INVITONS tous les acteurs de la société à favoriser l'accès des femmes au crédit et microcrédit, à la propriété privée et à la succession.

Sur le thème de l'accès des femmes aux processus décisionnels politiques et économiques :

CONSIDÉRONs que la participation des femmes aux processus décisionnels



politiques et économiques favorise la promotion de leurs intérêts, valeurs et expériences lors de l'élaboration des programmes politiques et économiques ;

CONSIDÉRONS que la participation des femmes dans les processus politiques de prévention et de résolution des conflits, ainsi qu'aux processus de paix, est essentielle à la prise en compte de leurs intérêts ;

CONSTATONS que les femmes sont sous-représentées aussi bien dans les fonctions dirigeantes et les postes de direction des entreprises publiques et privées, que dans les assemblées élues, les partis politiques, les syndicats, et l'administration publique ;

DÉPLORONS qu'à l'échelle mondiale, au 1^{er} juillet 2013, seulement 20,9 % des parlementaires nationaux étaient des femmes et qu'à la même époque, la communauté mondiale ne comptait que 8 chefs d'État et 13 chefs de gouvernement de sexe féminin ;

DÉPLORONS que seulement 18,3 % des entreprises privées du monde sont dirigées par des femmes ;

DEMANDONS aux gouvernements de mettre en œuvre des mécanismes encourageant la présence des femmes au sein des diverses instances décisionnelles politiques et économiques afin d'arriver, à court terme, à une parité ;

ENCOURAGEONS l'étude des systèmes électoraux, ainsi que des structures des partis politiques et des organes législatifs et gouvernementaux, afin d'apporter les corrections nécessaires pour renforcer la présence des femmes en politique, et ce, à tous les niveaux ;



À ces égards,

Nous nous **ENGAGEONS** à poursuivre le travail, au sein de nos parlements respectifs, en faveur de la mise en œuvre accélérée, complète et effective du Programme d'action de Beijing et des résultats de la 23^e session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes, développement et paix pour le 21^e siècle » ;

INVITONS les réseaux de femmes parlementaires de la Francophonie à mobiliser leurs membres afin qu'elles participent activement au processus d'examen des progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action qui se conclura, en mars 2015, lors de la 59^e Session de la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies ;

INVITONS les gouvernements francophones à veiller à ce que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies renforce les mesures visant l'équité entre les sexes et l'émancipation des femmes dans le Programme de développement pour l'après-2015 en réunissant l'égalité entre les sexes, les droits des femmes et l'autonomisation des femmes dans un objectif en soi et en y intégrant une perspective de genre de manière transversale ;

INCITONS les gouvernements à promouvoir la culture de l'égalité et à combattre les stéréotypes et les idéologies opposées à la pleine égalité des sexes en partenariat avec les médias et les organisations de la société civile.



SESSION DE L'APF

Résolution sur Les Femmes et le mouvement coopératif dans la Francophonie

Ottawa (Canada) | 4 - 8 juillet 2014

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Ottawa (Canada) du 4 au 8 juillet 2014, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,

Se **RÉFÉRANT** au rapport sur les « Femmes et le mouvement coopératif dans la Francophonie » présenté par madame Anne-Marie Day, députée et rapporteure de la Section canadienne auprès du Réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie;

RAPPELANT l'Année internationale des coopératives en 2012, événement important qui offrait l'occasion de sensibiliser les populations au mouvement coopératif, de favoriser la croissance des coopératives et d'encourager les gouvernements à contribuer au développement des coopératives;

SACHANT que les coopératives financières permettent aux habitants les plus pauvres, souvent les femmes, des régions rurales mal desservies par les banques et autres institutions financières traditionnelles, d'avoir accès à l'épargne et au crédit;

RECONNAISSANT que les coopératives financières sont les principaux fournisseurs de microfinancement, que ce microcrédit réduit la pauvreté et contribue à l'autonomisation des femmes ;

TENANT compte du fait que les coopératives dans le secteur agricole permettent aux agricultrices éloignées des centres urbains d'accéder à des marchés (notamment à l'international) auxquels elles n'auraient pas accès individuellement, d'intégrer leurs produits dans les chaînes d'approvisionnement à valeur élevée, d'améliorer leur productivité, d'avoir accès à des réseaux de support mutuel et d'utiliser un pouvoir de négociation de groupe permettant un meilleur accès aux ressources et services;

SOULIGNANT que les coopératives fournissent des emplois et du travail indépendant contribuant à l'autonomisation des populations défavorisées, dont les femmes;



AFFIRMANT que les coopératives ont le potentiel de réduire les inégalités sociales et d'encourager l'inclusion sociale des populations défavorisées, comme les femmes, ainsi que les personnes vivant dans la pauvreté qui sont pour la plupart les femmes;

RAPPELANT qu'il subsiste encore une faible représentation de femmes au sein des coopératives, et que les femmes y sont beaucoup moins représentées dans les instances décisionnelles et les postes de gestion;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie sur proposition de la Section canadienne, à l'attention du Réseau des femmes parlementaires,

CONCLUT que le mouvement coopératif offre une excellente opportunité d'améliorer la vie des femmes dans les États membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie;

RECOMMANDE aux États membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie de développer des lois cohérentes sur les coopératives afin d'améliorer la confiance de la population envers cette forme d'organisation et de faciliter la création et la gestion d'entreprises coopératives;

PROPOSE aux États membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie de concentrer leurs efforts sur deux aspects de la législation des coopératives : l'identification et l'élimination des lois qui restreignent la capacité des femmes à joindre les coopératives et l'amélioration des lois et politiques nationales encourageant l'offre de microcrédit par les coopératives;

INVITE les États membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à favoriser la collaboration et le soutien mutuel entre les coopératives et les parlementaires en créant une entité parlementaire, comme un caucus multipartite, axée sur le rôle des coopératives dans l'économie du pays;

INCITE les femmes parlementaires des États membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à participer au deuxième [Sommet international des coopératives](#) à Québec du 6 au 9 octobre 2014;

S'ENGAGE par l'intermédiaire du Réseau des femmes parlementaires, à assurer un suivi aux deux ans, à partir de juillet 2016, des législations relatives aux coopératives ainsi que des progrès accomplis dans l'espace francophone concernant la participation effective des femmes à ces dernières.



SESSION DE L'APF

Résolution sur la participation des femmes parlementaires de l'APF aux évaluations du Comité CEDEF

Ottawa (Canada) | 4 - 8 juillet 2014

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Ottawa (Canada) du 4 au 8 juillet 2014, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,

RAPPELANT que les engagements pris au niveau international par les États n'ont que peu de valeur si, au niveau national, ils ne sont pas pleinement mis en œuvre par la législation, assortis d'un budget et soumis au contrôle parlementaire ;

RAPPELANT que les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) doivent faire rapport de sa mise en œuvre de manière périodique et doivent être auditionnés par le Comité de la CEDEF ;

ENTENDU que les parlements disposent de multiples moyens pour veiller à ce que les lois, politiques, réglementations, programmes et budgets des nationaux tiennent compte des principes et obligations énoncés dans l'ensemble des accords internationaux ;

ENTENDU également que les femmes parlementaires peuvent influencer la législation dans leur État afin d'appliquer les recommandations émises par le Comité de la CEDEF lors des examens périodiques ;

CONSTATANT que les femmes parlementaires sont souvent absentes des délégations nationales qui se présentent devant le Comité ;

CONSIDÉRANT que le Réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie fait depuis sa création en 2002, le suivi de la CEDEF;

RECOMMANDONS, à ce titre, que les États francophones incluent plus de parlementaires en général et plus de femmes parlementaires en particulier dans les délégations qui sont auditionnées par le Comité de la CEDEF.



SESSION DE L'APF

Résolution pour dénoncer l'enlèvement d'adolescentes commis dans le nord-est du Nigéria par le groupe extrémiste Boko- Haram Ottawa (Canada) | 4 -8 juillet 2014

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Ottawa (Canada) du 4 au 8 juillet 2014, sur proposition du Réseau des femmes parlementaires,

RAPPELANT les préoccupations énoncées par des membres du Réseau issues d'États francophones limitrophes au Nigeria ;

RAPPELANT que la défense des droits fondamentaux des femmes et des filles constitue un pilier essentiel de la démocratie et rappelant l'impérieuse nécessité de respecter les instruments internationaux de protection des droits de la personne ;

Préoccupé par le danger que constitue l'action de groupes terroristes, particulièrement en ce qui a trait à la sécurité des femmes et des filles;

Le Réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie :

CONDAMNE fermement l'enlèvement d'adolescentes commis par Boko Haram dans le nord-est du Nigeria ;

DÉNONCE le caractère ignoble des actes commis par ce groupe qui a recours à la violence dans le but d'empêcher l'éducation, notamment des jeunes filles ;

SOUHAITE que les autorités compétentes mettent tout en œuvre pour que ces jeunes filles soient retrouvées et que les auteurs de ces actes odieux soient arrêtés et traduits en justice dans les plus brefs délais ;

SOUHAITE que les autorités compétentes interviennent pour mettent fin aux actions de Boko Haram dans le but de protéger les populations et d'assurer le respect des droits des femmes et des filles.